

Arrêté n° 2022-DAJA-68

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-DAJA-106 du 6 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Eric Donnart, Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée, est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services, délégation est accordée à **Monsieur Eric Donnart**, Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

1. Service des affaires juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Donnart, Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée, délégation est accordée à **Monsieur Nicolas Aurières**, Chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes,

Pour Amélioration
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

2. Service de la séance

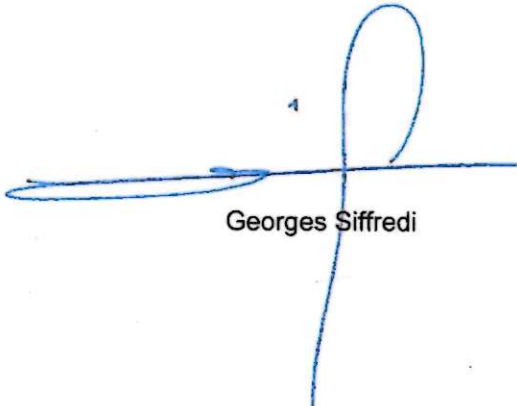
2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Donnart, Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée, délégation est accordée à **Madame Annie Chevallereau**, Cheffe du service de la séance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Donnart, Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée, et de Madame Annie Chevallereau, Cheffe du service de la séance, délégation est accordée à **Monsieur Vivien Marangon**, adjoint à la Cheffe du service de la séance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières